

AS/HO

**BURKINA FASO**

-----

*Unité - Progrès - Justice*

**DECRET N°2010- 401 /PRES/PM/MAHRH/MRA/  
MECV/MEF/MATD/MJ portant désignation du Plan  
foncier rural du Ganzourgou (PFR/G) comme  
opération pilote de sécurisation foncière rurale.**

*Visa CFH 0276  
27-07-2010*

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**



- VU la Constitution ;
- VU le décret n° 2007-349/PRES/PM du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU la loi n°014/96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire et foncière ;
- VU la loi n°005/97/ADP du 30 janvier 1997 portant code de l'environnement ;
- VU la loi n° 006/97/ADP du 31 janvier 1997 portant code forestier ;
- VU la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- VU la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- VU la loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme ;
- VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003 portant code minier ;
- VU la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction ;
- VU la loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural ;
- VU le décret n°97-054 PRES/PM/MEF du 06 février 1997 portant conditions et modalités d'application de la loi sur la réorganisation agraire et foncière ;
- VU le décret n° 2007- 032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des conseils villageois de développement (CVD) ;
- VU le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2007- 610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ;

**Sur** rapport du ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques ;  
**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 juin 2010 ;

## **DECRETE**

**Article 1** : Conformément aux dispositions de l'article 106 de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, le Plan Foncier Rural du Ganzourgou en abrégé PFR/G est reconnu comme opération pilote de sécurisation foncière ayant établi des procès-verbaux de constatation de possession foncière.

**Article 2** : Les procès-verbaux de constatation de possession foncière établis par l'opération pilote citée à l'article 1 du présent décret ont valeur d'attestation de possession foncière rurale.

**Article 3 :** Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministre des ressources animales, le Ministre de l'environnement et du cadre de vie, le Ministre de l'économie et des finances, le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation et le Ministre de la justice garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou le 29 juillet 2010

  
  
**Blaise COMPAORE**

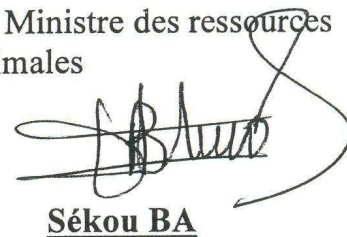
Le Premier Ministre

  
**Tertius ZONGO**

Le Ministre de l'agriculture de l'hydraulique  
et des ressources halieutiques

  
**Laurent SEDEGO**

Le Ministre des ressources  
animales

  
**Sékou BA**

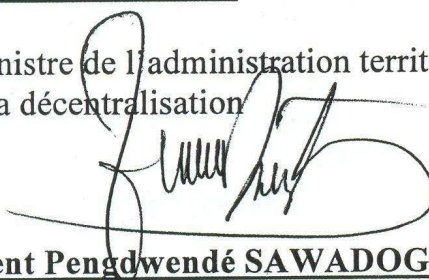
Le Ministre de l'environnement  
et du cadre de vie

  
**Salifou SAWADOGO**

Le Ministre de l'économie et des  
finances

  
**Lucien Marie Noël BEMBAMBA**

Le Ministre de l'administration territoriale  
et de la décentralisation

  
**Clément Pengdwendé SAWADOGO**

Le Ministre de la justice,  
garde des sceaux

  
**Zakalia KOTE**